



Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

## **PROJET D'ETABLISSEMENT**

---

# **LE CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE**

Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

3 Rue Palestro 13003 Marseille

Projet d'établissement validé en Conseil d'Administration le : 09/02/2021



<b>1.</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>5</b>
1.1.	<i>L'histoire et les valeurs de l'association .....</i>	5
1.1.1.	<i>Les textes fondateurs .....</i>	5
1.1.2.	<i>L'évolution de l'association .....</i>	5
1.1.3.	<i>La structuration de l'association en 2020.....</i>	9
1.2.	<i>L'identité de l'association en 2020 .....</i>	14
1.2.1.	<i>Accompagner la jeunesse dans tous ses états / ses composantes.....</i>	14
1.2.2.	<i>Son histoire et ses valeurs .....</i>	15
1.2.3.	<i>L'accompagnement global et personnalisé .....</i>	15
<b>2.</b>	<b>PRÉSENTATION DU SERVICE .....</b>	<b>17</b>
2.1.	<i>L'histoire de l'établissement et sa capacité d'accueil .....</i>	17
2.2.	<i>La législation .....</i>	17
2.2.1.	<i>La législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile en France.....</i>	17
2.2.2.	<i>La législation relative au régime juridique du service .....</i>	18
2.3.	<i>Les missions du service.....</i>	18
<b>3.</b>	<b>LA POPULATION ACCUEILLIE .....</b>	<b>19</b>
3.1.	<i>Focus sur la procédure de demande d'asile .....</i>	19
3.1.1.	<i>Les étapes de la procédure.....</i>	19
3.1.2.	<i>La définition légale de la population accueillie en CADA.....</i>	20
3.1.3.	<i>Les modalités d'orientation vers le CADA.....</i>	20
3.2.	<i>La composition du public .....</i>	21
3.2.1.	<i>Quelques données quantitatives.....</i>	21
3.2.2.	<i>Les besoins du public.....</i>	22
<b>4.</b>	<b>L'OFFRE DE SERVICE .....</b>	<b>23</b>
4.1.	<i>Les principes d'intervention .....</i>	23
4.2.	<i>Préambule.....</i>	23
4.3.	<i>L'accueil, l'hébergement et la domiciliation .....</i>	24
4.3.1.	<i>Un hébergement meublé adapté à la situation de chaque personne .....</i>	24
4.3.2.	<i>La satisfaction des besoins primaires .....</i>	25
4.4.	<i>L'accompagnement.....</i>	25
4.4.1.	<i>Un accompagnement personnalisé et respectueux des droits et libertés de la personne .....</i>	25
4.4.2.	<i>L'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques .....</i>	25
4.4.3.	<i>Le soutien à la parentalité et à la scolarisation des enfants.....</i>	29
4.4.4.	<i>L'accompagnement sanitaire.....</i>	29
4.4.5.	<i>La citoyenneté .....</i>	30
<b>5.</b>	<b>LA GESTION DES PARADOXES .....</b>	<b>31</b>
5.1.	<i>Préambule.....</i>	31
5.2.	<i>Les situations .....</i>	31
<b>6.</b>	<b>LES PARTENARIATS.....</b>	<b>33</b>
6.1.	<i>Rappel .....</i>	33

6.2.	<i>Les partenaires</i> .....	33
<b>7.</b>	<b>LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>34</b>
7.1.	<i>La composition de l'équipe</i> .....	34
7.1.1.	<i>Les ressources directes</i> .....	34
7.1.2.	<i>Les ressources additionnelles</i> .....	34
7.2.	<i>L'organisation de l'équipe</i> .....	34
7.2.1.	<i>La répartition des tâches</i> .....	34
7.2.2.	<i>La garantie de la continuité</i> .....	35
7.2.3.	<i>La coordination</i> .....	35
7.3.	<i>La formation continue</i> .....	35
7.4.	<i>Le soutien aux professionnels</i> .....	36
7.5.	<i>La prévention des risques psychosociaux</i> .....	36
<b>8.</b>	<b>LES OBJECTIFS</b> .....	<b>37</b>
8.1.	<i>L'amélioration continue de la qualité</i> .....	37
8.1.1.	<i>Les modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne</i> .....	37
8.1.2.	<i>L'élaboration du référentiel</i> .....	37
8.2.	<i>Les axes d'amélioration du service</i> .....	38
8.3.	<i>Les axes de développement de l'association</i> .....	39

# 1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

## 1.1. L'histoire et les valeurs de l'association

### 1.1.1. Les textes fondateurs

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) a été créée en 1954 autour du projet de, selon un extrait des statuts de l'association, objet de L'AAJT :

*« Soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction (...)».*

Les textes fondateurs de l'époque ancrent l'association dans :

- **le mouvement de l'éducation populaire**, selon un extrait des textes fondateurs de l'association,

*« De la condition faite aux jeunes dépend la société de demain. Elle sera la leur. Ils auront, à leur tour, la mission de construire le monde à venir. Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique et notamment que :*

- *la tolérance est inséparable de l'exigence,*
- *la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective,*
- *le respect fonde l'autorité,*
- *l'écoute légitime la parole »,*

- **le service aux jeunes travailleurs défavorisés**, selon les propos tenus par Jean DURAND, Président de l'association de 1954 à 1984,

*« Nous travaillons au service d'une jeunesse souvent désorientée, qu'il faut aider et aimer. Il faut être au service du plus pauvre, pour qu'il soit reconnu, et qu'il tienne sa place dans une société très dure, qu'il aborde sans garantie. C'est le programme, le pari, la tâche prioritaire de l'association. Il faut s'y atteler avec une volonté bien affective et beaucoup d'optimisme. Il faut aussi réfléchir à la dimension spirituelle du jeune qui nous fait face. Le comprendre, c'est le prendre avec toutes ses meurtrissures physiques, psychologiques et morales. C'est l'écouter avec une longue patience. C'est savoir aussi refuser, dire « non ». Le fascisme et l'ambiguïté n'ont jamais structuré une personnalité à la recherche de repères dans le désert de sa pauvre vie ».*

### 1.1.2. L'évolution de l'association

#### 1.1.2.1. L'évolution du public

L'évolution du contexte socio-économique a modifié et diversifié le visage de la jeunesse défavorisée et celui du public accueilli. Initialement composé de jeunes éloignés de leur famille pour des raisons principalement liées à l'exode rural, il s'est élargi à ceux éloignés de leur famille pour des raisons affectives ; puis à ceux éloignés pour des raisons géopolitiques. C'est ainsi que les missions de l'AAJT se sont étendues à l'accompagnement socio-éducatif et qu'elle a accueilli un nombre de plus en plus important de jeunes migrants, souvent primo-arrivants.

### **1.1.2.2. L'inscription de l'association dans les politiques publiques qui œuvrent pour la jeunesse défavorisée**

La réponse aux problématiques désormais très variées de la jeunesse défavorisée a été progressivement prise en compte dans les différentes politiques publiques :

- la politique de l'Habitat Jeunes pour :
  - les jeunes travailleurs,
  - les jeunes en formation ou apprentissage,
- la politique de la Protection de l'Enfance pour :
  - les Mineurs Non Accompagnés (MNA),
  - les jeunes majeurs sortants de MECS,
- la politique de l'Asile pour :
  - les demandeurs d'asile,
  - les bénéficiaires de la protection internationale,
- la politique de l'Hébergement pour :
  - les jeunes en rupture sociale et familiale,
  - les jeunes « sans chez eux ».

Comme en témoignent les dates repères de son histoire, l'AAJT a su adapter son projet initial en créant au fil du temps de nouveaux services ou dispositifs qui répondent aux différentes situations de la jeunesse et s'inscrivent dans ces quatre champs des politiques publiques.

## Les dates repères de l'histoire de l'AAJT

Dates	Lieu	Intitulé du service	Objet
<b>1954</b>	<b>Création de l'AAJT</b>		
<b>1962</b>	5 bd Saint Jean 13010 Marseille	CHRS Centre d'hébergement et de réadaptation sociale	Propose un hébergement avec un suivi socio-éducatif pour les Jeunes en Insertion Sociale et Professionnelle (63 places, 18-25 ans, hommes)
<b>1967</b>	3 rue Palestro 13003 Marseille	FJT Escale St Charles Foyer de Jeunes Travailleurs	Accueille les apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi (89 chambres, 18-25 ans, mixte)
<b>1986</b>	3 rue Palestro 13003 Marseille	ASE Aide Sociale à l'Enfance	Accueille 24 jeunes de 16 à 21 ans
<b>1987</b>	Réflexion nationale de l'UFJT autour des « Jeunes AUTEURS, Jeunes ACTEURS »		
<b>1990</b>	32 rue de Crimée 13003 Marseille	FJT Phocéen Foyer de Jeunes Travailleurs	Logements pour les Jeunes Travailleurs (81 logements, 18-30 ans, mixte)
<b>1995</b>	32 rue de Crimée 13003 Marseille	RILE Réseau d'initiatives Locales pour l'Emploi	Propose un accompagnement vers l'emploi ou un soutien aux initiatives
<b>1998</b>	30 av de la Croix Rouge 13013 Marseille	UHU Unité d'Hébergement d'Urgence	Héberge les SDF orientés par le 115 (35 places, 18-25 ans, mixte)
<b>2002</b>	30 av de la Croix Rouge 13013 Marseille	HS Hébergement Spécifique	Héberge les demandeurs d'asile (20 places, 18-26 ans)
<b>2007</b>	6 rue Auger & 9 rue Linné 13004 Marseille	RS Blancarde Résidence Sociale	Logements pour Jeunes Travailleurs (20 logements, 18-30 ans, mixte)
<b>2007</b>	30 av de la Croix Rouge 13013 Marseille	HS devient CADA Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile	Héberge les demandeurs d'asile (20 places, 18-26 ans)
<b>2008</b>	5 bd Saint Jean 13010 Marseille	Travaux de la Capelette	Déménagement du CHRS
<b>2009</b>	30 av de la Croix Rouge 13013 Marseille	Réhabilitation Roseraie	1 an de travaux, des locaux réaménagés dans le cadre du plan d'humanisation de l'accueil en CHRS
<b>2009</b>	3 rue Palestro 13003 Marseille	B.H.A.J. Boutique Habitat Jeunes	Fusion absorption de l'AMGAR, parc diffus et ouverture du service Accueil Information Orientation Logement
<b>2010</b>	3 rue Palestro 13003 Marseille	Rénovation Accueil Escale Saint Charles	Lancement de la rénovation de l'Escale St Charles Accueil, espace BHAJ réaménagé
<b>2012</b>	5 – 7 rue Joven 13003 Marseille	JOUVEN FJT Résidence Sociale	Ouverture février 2012, 86 logements Acquisition en VEFA par l'AAJT

<b>2012</b>	5 bd St Jean 13010 Marseille	Capelette / Roseraie CHRS Marius Massias	Echange avec la Ville de Marseille des locaux neufs de la Capelette contre le site de la Roseraie Fusion des CHRS Marius Massias et de la Roseraie
<b>2013</b>	3 rue Palestro 13003 Marseille	ASE Aide Sociale à l'Enfance	Agrément du Conseil Général pour 2 places supplémentaires Accueille 26 jeunes de 16 à 21ans
<b>2015</b>	3 rue Palestro 13003 Marseille	Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS)	Création d'un service pour répondre aux problématiques spécifiques des jeunes qui obtiennent le statut de réfugié ou une protection subsidiaire
<b>2017</b>	30 avenue de la Croix Rouge 13010 Marseille	CHRS	Extension d'agrément du CHRS : pôle insertion réparti en deux modes d'hébergements : en « collectif » et « en diffus ».
	3 rue Palestro 13003 Marseille	Service d'accueil intermédiaire	Service créé suite à une demande, en urgence, du Conseil Départemental, pour faire face à la présence massive de mineurs non accompagnés (MNA), dont l'ordonnance de placement n'était pas exécutée en raison de la saturation du dispositif de Protection de l'Enfance ou non encore évalués (30 places)
	3 rue Palestro 13003 Marseille	Accompagnement Jeunes Majeurs	Création d'un service Accompagnement Jeunes Majeurs à Marseille (50 places)
	Fusion absorption par l'AAJT de l'association Vitrollaise Logis des Jeunes		
<b>2018</b>	100 Av de Marseille 13127 Vitrolles FJT« la Villa Mercadier »	FJT	Ouverture du Foyer Jeunes travailleurs en structure collective
	100 Av de Marseille 13127 Vitrolles	Accompagnement Jeunes Majeurs	Ouverture de 20 places à Vitrolles
	Rue Stanislas Torrens Résidence Beaujour	CADA	Extension d'agrément du CADA : passage de 25 À 80 places et accueil de ménages (couples avec ou sans enfant ou parents isolés avec 1 ou 2 enfants)
<b>2019</b>	Fontblanche allée des Artistes 13127 Vitrolles	Résidence Sociale	Ouverture d'une résidence sociale pour des jeunes de moins de 30 ans
<b>2019</b>	Fontblanche allée des Artistes 13127 Vitrolles	Maison Relais	Ouverture de la résidence pour des personnes majeures en rupture sociale, familiale institutionnelle (28 places)
	3 rue Palestro 13003 Marseille	MECS	devient une structure uniquement dédiée à l'accueil de 114 Mineurs Non Accompagnés Le service Accueil Intermédiaire est transformé en pôle collectif de la MECS



Au terme de ses presque soixante-dix ans d'existence, l'activité de l'association repose désormais sur :

- **des services essentiellement sociaux** sous l'autorité de services déconcentrés de l'Etat ou du Conseil Départemental : Maison d'Enfants à Caractère Social, Accompagnement Jeunes Majeurs, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, Service d'Accompagnement des Statutaires,
- **des activités plus orientées sur l'Habitat Accompagné** : Foyers de Jeunes Travailleurs, Résidences Sociales, BHAJ, Maison Relais.

L'AAJT, issue des mouvements d'Habitat Jeunes, a ancré ses valeurs dans l'éducation populaire, pensée comme volonté d'émancipation des publics accueillis. Au fil des années, des transformations des publics, d'ouverture d'établissements et services médico-sociaux, elle a aussi fait évoluer ses pratiques professionnelles vers des références puisées dans le travail social. C'est au croisement de ces deux mouvements, éducation populaire et travail social, que l'AAJT situe aujourd'hui ses valeurs et ses pratiques d'accompagnement.

### 1.1.3. La structuration de l'association en 2020

En 2020, l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs inscrit son action autour de l'Habitat et de ses différentes déclinaisons en termes d'accompagnement pour les Jeunes et dispose pour cela de plusieurs services et établissements qui ont été regroupés en filières qui ont le même intitulé que les politiques publiques auxquelles ils sont rattachés : Habitat / Protection de l'Enfance / Hébergement / Asile.

#### 1.1.3.1. Présentation des différents filières

##### La filière Habitat Jeunes et Habitat Accompagné

L'offre de la filière a longtemps reposé sur le Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Escale Saint Charles de 89 chambres, ouvert en 1967 pour l'hébergement d'un public mixte d'apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi âgés de 18 à 25 ans.

L'offre s'est élargie à partir des années 2000 avec l'ouverture :

- d'une résidence sociale de 20 logements pour un public mixte âgé de 18 à 30 ans (« La Blancarde ») répartie sur deux bâtiments (rue Linné et rue Auger) pour laquelle la structure a été agréementée en 2007,
- d'un CLLAJ (Comité Local pour le Logement des Jeunes) appelé BHAJ (Boutique Habitat Jeunes) en 2009 pour la gestion d'un parc logements en diffus de 64 appartements suite à l'obtention d'un agrément d'intermédiation locative,
- d'une seconde résidence sociale de 86 logements pour un public mixte âgé de 18 à 30 ans (« Jouven ») en 2012.

L'histoire de la filière est aussi marquée par l'extension des activités de l'AAJT sur le territoire de Vitrolles suite à la fusion absorption par l'AAJT de l'association Logis des Jeunes en 2017. Cette opération s'est concrétisée par :

- l'intégration d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (« la Villa Mercadier »),
- l'ouverture en décembre 2019 d'une résidence sociale,
- l'ouverture en août 2019 d'une Maison Relais.

## **Il est à noter que l'AAJT a su intégrer les nouveaux dispositifs de logement accompagné créés par la politique publique de l'Habitat.**

En 2020, le parc de logement de la filière Habitat est composé comme suit :

### • **Sur Marseille :**

- 43 chambres dans l'Escale St Charles sise 3 rue Palestro 13003 Marseille,
- 66 hébergements meublés pour 92 personnes dans la résidence sociale Jouven sise 7 rue Jouven 13003 Marseille,
- 5 logements meublés pour 10 personnes dans la résidence sociale sise 6 rue Auger 13004 Marseille,
- 7 logements meublés pour 12 personnes dans la résidence sociale sise 41 Bd Françoise Duparc 13004 Marseille,
- 115 studios dans la résidence étudiante Beaujour, sise 74 rue Stanislas torrents (6ème arrondissement) dont 78 studios, 18 T1 avec mezzanine et 19 T1 Bis,
- 25 logements non meublés situés dans Marseille dans le cadre de son agrément d'intermédiation locative (1 studio, 4T1 bis, 13 T2, 7 T3).

### • **Sur Vitrolles :**

- un foyer de jeunes travailleurs de 58 places dans la Résidence Mercadier,
- une résidence sociale de 13 logements pour 13 places,
- une maison relais 24 logements pour 28 places.

### **La filière Protection de l'Enfance**

Elle a longtemps reposé sur un service unique de section socio-éducative créé en 1986 à l'initiative du Conseil Départemental, pour accueillir des garçons de 16 à 21 ans en rupture familiale au titre de l'article 375 du Code Civil.

Le statut administratif de cette section était alors celui d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) fonctionnant sur le principe de l'internat 365 jours par an, sur la base d'une convention signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La particularité revendiquée de cette MECS est d'être incluse à un Foyer de Jeunes Travailleurs. Cette inclusion se concrétise au quotidien par un brassage et une mixité des publics.

Son évolution a été jalonnée par :

- une extension de sa capacité d'accueil de 16 à 24, puis 26, 64 et enfin 114 places,
- une diversification des modes d'accueil : en chambres doubles ou simples dans le bâtiment du Foyer de Jeunes Travailleurs, mais aussi en studios autonomes dans ce même lieu, dans des appartements en collocation sur l'immeuble du Phocéan, ou en studio dans des résidences étudiantes. La MECS s'organise aujourd'hui autour de deux services et deux équipes, correspondant au parcours résidentiel du mineur accueilli : le pôle collectif et le pôle diffus,
- une évolution des compétences représentées dans l'équipe éducative pour en faire une équipe pluridisciplinaire, composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, de conseillères en économie sociale et familiale, de travailleurs sociaux polyvalents, d'assistantes de service social, de juristes, de conseillers en insertion professionnelle, d'une psychologue, d'une animatrice et de deux maîtresses de maison.

L'afflux d'un public de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en France et dans le département des Bouches-du-Rhône est à l'origine de :

- l'évolution de la MECS en un service uniquement dédié aux Mineurs Non Accompagnés (la MECS accueillait majoritairement et prioritairement le public MNA depuis une dizaine d'année),
- la création d'un service post-MECS intitulé le Service d'Accompagnement des Jeunes Majeurs (AJM), implanté à Marseille et Vitrolles et dont la vocation est de permettre une transition réussie entre la sortie d'un établissement de la Protection de l'Enfance et l'entrée du jeune accompagnée dans la vie active et "ordinaire", au sens hors de l'institution. Cet accompagnement est basé sur l'autonomisation du jeune.

En 2020, la filière comprend :

- une Maison d'Enfants à Caractère Social de 114 places située 3 rue Palestro 13003 Marseille,
- et un Service d'Accompagnement de Jeunes Majeurs de 70 places : 50 à Marseille et 20 à Vitrolles.

**Ainsi l'histoire de cette filière s'inscrit en miroir de celle de la politique de la Protection de l'Enfance qui a été confrontée à l'afflux d'un public de Mineurs Non Accompagnés et à la nécessité d'accompagner des jeunes majeurs sortants de MECS.**

### La filière Hébergement

Elle comprend le CHRS Marius Massias pour lequel l'association dispose d'un agrément lui permettant d'accueillir des jeunes femmes et hommes âgés de 18 à 25 ans, selon deux modalités de prise en charge distinctes :

- l'accueil sur une Unité d'Hébergement d'Urgence qui s'effectue uniquement en « collectif » sur le bâtiment principal de la filière : « La Roseraie », situé 30 avenue de la Croix Rouge 13010 Marseille. 45 places mixtes sont dédiées à cet accueil,
- la prise en charge sur le Pôle « Insertion » qui se décline en deux modes d'hébergements :
  - en « collectif » sur le bâtiment principal de la « Roseraie » : 32 places
  - en « diffus » grâce à des appartements individuels sur Marseille : 31 places dont trois sont spécifiquement réservées à une mesure expérimentale dite « Hors Les Murs » (HLM).

**L'histoire de la filière s'inscrit en miroir de celle de la politique de l'hébergement traversée par la politique du « Logement d'Abord » et par la réorganisation des dispositifs d'urgence.**

### La filière Asile

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'AAJT a ouvert ses portes en 2007 avec une autorisation de 20 places d'hébergement sans restauration pour accueillir exclusivement un public masculin de moins de 25 ans et célibataire.

En 2010, une évolution de l'agrément a permis de faire passer la capacité d'accueil à 25 places sans évolution du profil du public.

En 2018, le CADA connaît sa deuxième phase d'extension. En passant de 25 à 80 places, il s'est ouvert à un autre public, composé non plus seulement de jeunes hommes isolés, mais aussi de femmes et d'enfants en accueillant des ménages de 2 à 3 personnes (couples avec ou sans enfant ou parents isolés avec 1 ou 2 enfants). L'amplitude des âges s'est aussi élargie, allant désormais de 0 à 30 ans.

La création de la filière Asile est née avec la création en 2015 du Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS). Ce dernier a été pensé pour répondre aux problématiques spécifiques des jeunes qui obtiennent le statut de réfugié ou une protection subsidiaire et qui se retrouvent avec peu de ressources, voire aucune réponse (pour les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont pas accès aux minimas sociaux). A l'ouverture, sa capacité initiale était de 25 accompagnements actifs dans

l'année. En 2019, cette capacité s'est accrue pour atteindre progressivement une file active d'accompagnements de plus de 90 jeunes.

Ainsi, en 2020, la filière Asile comprend :

- un Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) de 80 places dédiées à des personnes isolées, couples ou parents isolés et couples avec enfants,
- un Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS) d'une capacité d'accompagnement de 90 places.

**L'histoire de la filière s'inscrit en miroir de celle de la politique de l'Asile qui a dû faire face à l'accroissement des flux migratoires, à l'augmentation des publics en situation de vulnérabilité et à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.**

### **Les Pools transversaux**

En complément des dispositifs d'accueil, la structure a développé des espaces de travail collaboratifs, interservices et inter filières qui renforcent l'expertise de l'association, au bénéfice des jeunes accompagnés. Il s'agit du :

- Pool Insertion Professionnelle qui réunit mensuellement tous les acteurs de l'insertion des différents services et établissements de l'AAJT,
- Pool Juridique qui fait dialoguer les juristes en droit des étrangers des différents établissements,
- Pool Santé, animé par deux infirmières coordinatrices et composé aussi des référents santé présents sur chaque service de l'AAJT,
- une activité de cafétéria (K'Fêtes des Mondes) et de location de salles.

### **Les fonctions supports**

Elles sont assurées par des services qui leur sont spécifiquement dédiés. Il s'agit de :

- la Logistique,
- la Qualité et les Systèmes d'Informations,
- les Ressources Humaines,
- la Comptabilité et les Finances.

#### **1.1.3.2. La répartition du personnel**

En 2020, L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 110 salariés.

**AAJT**  
**ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS**  
 Association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes  
 Plus de 1200 personnes accompagnées par an sur Marseille et Vitrolles.  
 Près de 110 salariés, 10 volontaires en service civique, 50 bénévoles.



Marseille Foyer Jeunes Travailleurs (FJT St Charles), 1 Résidence Jeunes Actifs (Phocéan), 2 Résidences Sociales (Jouven et Blancarde), CLLAJ Boutique Habitat Jeunes (BHAI), Résidence Étudiante (Beaujour) 371 logements soit 432 places 5 collaborateurs Vitrolles - Étang de Berre Foyer Jeunes Travailleurs (FJT Villa Mercadier), Résidence Sociale (Fontblanche) 78 logements soit 81 places Maison Relais 24 logements soit 28 places 8 collaborateurs	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Marius Massias (CHRS) <ul style="list-style-type: none"> <li>Service Insertion</li> </ul> 63 places : 31 en collectif, 32 en diffus <ul style="list-style-type: none"> <li>Service Urgence</li> </ul> 45 places 20 collaborateurs	Service d'Accompagnement des Statutaires (SAS) «Mon Toit Pour Toi» Programme «Réfugiés Citoyens» Fonds «Coup de Pouce» Réseau «Employeurs Solidaires» File active 100 places 5 collaborateurs Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) 80 places 7 collaborateurs	Service d'Accompagnement des Jeunes Majeurs (AJM) 70 places : 50 à Marseille, 20 à Vitrolles 8 collaborateurs Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) 114 places : 50 en collectif, 64 en semi-collectif et diffus 25 collaborateurs	• K'Fête des Mondes & Location de salles • Antenne PLIE & groupe Insertion Professionnelle • Pool Santé Accompagnement vers et dans le soin • Groupe Juridique
Cheffe de service Marseille Céline JACQUIN ; Directeur de territoire Vitrolles - Étang de Berre Sébastien GIAMBERTONE ; Coordinatrice Maison Relais Caroline HAUSER	Cheffe de service Florie VIGIER	Chef de service Gaël GARGUILO ; Coordinatrice SAS Claire LOUAZEL	Chef(fe)s de service Sébastien GIAMBERTONE (AJM) Gaël GARGUILO (AJM) Caroline SANCHEZ (MECS Collectif) Judith BITTER (MECS Diffus) ; Responsable Filière Enfance Fanny DUPERRET	Dispositifs & Projets Spécifiques
Service Logistique Cheffe de service : Céline JACQUIN	Service Qualité et Systèmes d'Informations Cheff de service : Stéphane DONADIEU	Service Ressources Humaines Cheffe de service : Nadia HATMI	Service Comptable et Financier	Dispositifs & Projets Spécifiques
Directrice Déléguée au Développement : Fanny DUPERRET Directeur Général : Frédéric DE SOUSA-SANTOS		Directeur Administratif Financier : Renaud HUSSON		Dispositifs & Projets Spécifiques
Instances statutaires & Direction Présidente : Christel ESTIENNE GARCIA Bureau (6 membres) ; Conseil d'Administration (11 membres) Assemblée Générale				

Établissements et services

Instances statutaires & Direction

### 1.1.3.3. Le patrimoine immobilier

Au fil des années, l'AAJT a acquis un certain nombre de bâtiments (notamment l'Escale St Charles, et les résidences sociales Jouven et Blancarde), qu'elle a d'abord exploités dans le cadre de dispositifs relevant du logement accompagné, puis également dans le cadre de ses établissements et services autorisés. L'AAJT a par ailleurs capté des biens immobiliers auprès de bailleurs publics et privés, auprès desquels elle est locataire, et qui lui ont permis l'extension de nombreux services ces dernières années.

### 1.1.3.4. Les valeurs et les principes

Les valeurs véhiculées depuis toujours par l'association :

- **s'inscrivent dans les principes républicains** de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, mises au service du respect de la personne et de la garantie de ses droits tels qu'ils sont déclinés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Charte Nationale des Droits et Libertés de janvier 2002,
- **demeurent inspirées par l'Éducation Populaire**, selon l'extrait de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ),

*« [en] participant à la politique de la jeunesse, fidèles à notre vocation d'éducation populaire et de promotion sociale, nous adoptons une approche globale et individualisée de chaque jeune, en utilisant, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective enrichie par un brassage délibéré favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes et usagers, encourageant les solidarités de proximité (...)».*

En conséquence, au quotidien, les relations et les pratiques professionnelles sont guidées par les principes suivants :

- la participation active,
- la solidarité,
- la responsabilité,
- l'initiative,
- l'autonomie.

L'association milite pour un « droit de cité » des jeunes et au-delà du critère d'âge, pour un droit de cité de ceux qui, malgré leurs difficultés, sont porteurs d'initiative, et de dynamiques d'insertion citoyenne sociale et professionnelle.

## 1.2. L'identité de l'association en 2020

### 1.2.1. Accompagner la jeunesse dans tous ses états / ses composantes

Les publics auxquels l'AAJT s'adresse ont moins de 25 ans, à l'exception de certains accompagnés par les services de la filière Habitat1 et le CADA.

En 2020, l'AAJT accueille un public métissé, reflet de la diversité des composantes de la jeunesse défavorisée : mineurs non accompagnés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection de la jeunesse, jeunes majeurs sortant d'une Maison d'Enfants à Caractère Social, jeunes en recherche d'orientation, jeunes travailleurs. Néanmoins, la population des jeunes en exil / issus de parcours migratoires, reste majoritaire au sein des effectifs. La mixité du public signifie également « mixité » des problématiques d'accompagnement et nécessité d'y apporter des réponses sur mesure.

---

1 Les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales accueillent des publics âgés de 18 à 30 ans et la Maison Relais accueille un public âgé de 18 ans et plus, sans limitation d'âge.

En conséquence, l'accompagnement est global et porte notamment sur :

- l'accompagnement dans et vers le logement,
- la promotion de la santé et son suivi,
- l'accès aux droits et l'accompagnement administratif,
- la scolarisation et l'appui à l'insertion professionnelle,
- les loisirs et l'engagement citoyen.

Par ailleurs, l'association s'efforce d'être présente sur tous les champs qui peuvent être tournés vers les jeunes, et plus particulièrement ceux qui les accompagnent dans le logement et vers l'emploi.

L'expertise acquise dans l'accompagnement de la jeunesse lui permet de proposer des dispositifs expérimentaux qui ont prouvé leur capacité à apporter une réponse pertinente à des besoins émergents.

## 1.2.2. Son histoire et ses valeurs

Aujourd'hui, l'AAJT se reconnaît à la fois dans l'éducation populaire et le travail social. Elle est empreinte des valeurs de solidarité et de défense de la diversité qui l'ont vu naître, et d'une culture technique professionnelle. Le métissage de ces valeurs, de ces cultures, donne une teinte particulière à l'organisation des ressources humaines et des offres de service.

### 1.2.2.1. Le métissage et la transdisciplinarité

Face à un public plus diversifié, l'association adapte les profils socioprofessionnels de ses équipes. Les équipes de l'AAJT sont aujourd'hui très diverses, avec la progression de métiers techniques nouveaux (juristes, infirmiers, conseillers en insertion professionnelle,...), et avec le recrutement des travailleurs sociaux aux profils variés (issus de diplômés du travail social, de l'humanitaire, de parcours universitaires). Le point d'ancrage des ces équipes « diverses » est l'intérêt pour le public (jeunes et jeunes migrants) et pour l'insertion sociale.

### 1.2.2.2. Une organisation apprenante

La capitalisation des données et la mise en place d'outils à cet effet contribuent à ce que les équipes professionnelles engrangent de la connaissance et du savoir-faire.

Des espaces de travail interservices (Pools Juridique, Santé, Insertion Professionnelle) et inter-filières (formations collectives régulières, temps de partage associatifs) ainsi que l'ouverture à des regards extérieurs (au travers de l'accueil de stagiaires, de volontaires et de chercheurs), participent à la construction d'une intelligence collective et à l'amélioration continue de la qualité des pratiques.

## 1.2.3. L'accompagnement global et personnalisé

### L'accompagnement global et personnalisé, mais aussi pragmatique et innovant

Ces qualificatifs de l'accompagnement sont le résultat de la combinaison de plusieurs paramètres.

### 1.2.3.1. Une organisation en filières renforcée par les Pools transversaux

Le décloisonnement et la pluridisciplinarité qui en résulte permettent :

- de proposer à toute personne accueillie une continuité de son parcours,
- de coordonner les ressources autour de la personne accompagnée.



### **1.2.3.2. La mobilisation des partenaires du territoire**

Toutes les thématiques d'accompagnement mobilisent les partenaires spécialisés des territoires pour :

- renforcer la qualité et la technicité des réponses apportées en apportant d'autres regards et approches,
- préparer l'inscription de la personne dans le droit commun.

Par ailleurs, l'AAJT est membre :

- de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sociale et médico-sociale du SIAO 13,
- de l'Union Départementale, l'Union Régionale et Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ et URHAJ),
- de l'Union Régionale et Nationale des CLLAJ,
- de l'URIOPSS 13,
- de la Fédération des Acteurs Sociaux (FAS),
- de la CRESS,
- de la Ligue de l'enseignement.

### **1.2.3.3. La mobilisation de la société civile**

L'AAJT bénéficie d'un agrément pour accueillir, au sein des équipes, les jeunes volontaires civiques désireux de donner de leur temps et de leurs compétences auprès du public accompagné par nos services. Cette ouverture à la société civile, participe à la diversité des profils et des parcours déjà présents au sein des équipes de l'AAJT, mais aussi à la pérennité de l'héritage de l'éducation populaire en permettant à des jeunes de donner et de recevoir dans le cadre de leur mission.

Depuis 2016, l'AAJT accueille ainsi une dizaine de volontaires civiques par an. Ceux-ci, de profils variés (jeunes sans formation en recherche d'une orientation ou jeunes en formation désireux de bâtir une expérience de terrain) sont positionnés au sein des différents services de l'association. Ils partagent leur temps d'engagement (28h/semaine sur 6 à 12 mois) entre des missions sociales ou techniques d'appuis aux jeunes aux côtés des professionnels, et des temps de vie et de loisirs partagés avec ces mêmes jeunes.

Dans cette même optique, l'AAJT est attentif au développement et à l'animation de son réseau de bénévoles qui vient étayer les accompagnements et enrichir son expérience du « faire avec ». En 2020, les bénévoles impliqués au sein de l'AAJT sont une quarantaine. Ils s'engagent dans des missions très variées (soutien scolaire, aide à l'insertion professionnelle, loisirs, accueils à domicile, santé, ...).

### **1.2.3.4. Une vision large de l'accompagnement socio-éducatif**

L'accès à la culture et aux savoirs est considéré comme périphérique à l'accompagnement, et comme faisant partie intégrante de celui-ci. Ainsi, chaque personne, a la possibilité de suivre des cours de français et de participer à des activités culturelles, et, ainsi, est prise en compte dans toutes ses dimensions.

### **1.2.3.5. La place particulière occupée par la santé et l'insertion professionnelle**

Le public accueilli est très vulnérable sur le plan de la santé, ce qui nécessite un accompagnement vers et dans le soin. L'insertion professionnelle reste pour la grande majorité des publics accompagnés, la clé de voûte de leur insertion sociale et de l'accès au logement.

La présence d'un Pool Santé et d'un Pool Insertion Professionnelle témoigne de l'importance accordée à ces thématiques dans l'accompagnement et de l'expertise de l'association notamment dans le champ de l'insertion professionnelle.

Les angles d'approche, à la fois différents et complémentaires, que génère l'appui sur ces ressources internes et externes, permettent la construction d'une réponse souvent innovante, singulière et mieux prémunie qu'une approche qui pourrait être formatée.



## 2. PRÉSENTATION DU SERVICE

### 2.1. L'histoire de l'établissement et sa capacité d'accueil

---

#### De l'accueil de jeunes hommes isolés dans un service d'accompagnement généraliste à celui de couples avec enfants au sein d'un service spécialisé

Au sein de l'AAJT, le public des demandeurs d'asile a d'abord été accueilli à partir de 2002 dans le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

De 2002 à 2007, ce service était agrémenté pour l'accueil de 15 jeunes hommes demandeurs d'asile âgés de 18 à 25 ans.

La création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) au sein de l'association date de 2007. Celle-ci a été officialisée par l'obtention d'une autorisation de 20 places d'hébergement sans restauration pour accueillir exclusivement des jeunes hommes isolés de moins de 25 ans.

L'année 2010 marque une première extension du CADA. Sa capacité d'accueil passe alors de 20 à 25 places sans évolution du profil du public.

En 2018, le CADA connaît une deuxième phase d'extension qui impacte à la fois sa capacité d'accueil et la composition de son public. L'autorisation du 13 Janvier 2018 permet l'accueil :

- de 80 personnes,
- de couples avec ou sans enfant ou de parents isolés avec un ou deux enfants, en plus du public de jeunes hommes isolés.

Il est à noter que cette extension est intervenue suite à la réforme de la politique de l'asile de 2015 qui a intégré, aux missions de l'Office Français d'Immigration et d'Intégration (OFII), l'évaluation de la vulnérabilité des personnes reçues, avec pour objectif de permettre une orientation de ces personnes vers des hébergements adaptés au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA).

Compte tenu du manque de places au sein de ce dernier, ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont orientées vers les CADA. Parmi ces dernières figurent les couples avec enfants, les femmes enceintes et les personnes présentant de graves problèmes de santé. Par conséquent, la diversification du public du CADA de l'AAJT du point de vue du genre, de l'âge et de la composition des ménages, est à mettre en lien avec cette réforme. En outre, elle met en relief la volonté de l'AAJT de répondre à l'évolution des besoins d'orientation de l'OFII ainsi qu'à la variété de ces derniers.

La répartition initiale prévoyait :

- 40 ménages constitués par des hébergés isolés (soit 40 personnes),
- 8 ménages constitués de couples sans enfant ou parents isolés (soit 16 personnes),
- 8 ménages constitués de couples avec 1 enfant (soit 24 personnes).

Elle a été soumise à des modifications régulières en raison des naissances. Le caractère modulable du parc immobilier de l'association a permis au CADA de s'adapter à l'évolution de la taille des ménages qui peuvent aller jusqu'à 3 personnes.

### 2.2. La législation

---

#### 2.2.1. La législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile en France

LA CONVENTION DE GENEVE DU 28 JUILLET 1951 MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE DE NEW-YORK DU 31 JANVIER 2017.

## 2.2.2. La législation relative au régime juridique du service

Depuis la Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, les CADA sont considérés comme des établissements et services sociaux et médico-sociaux (au sens de l'article L 312.1 du CASF) distincts des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. A ce titre, les CADA sont soumis aux obligations de la Loi 2002-2.

Par ailleurs, les CADA sont soumis à un cahier des charges défini par un arrêté du Ministère de l'Intérieur. Le dernier date du 15 Février 2019.

Enfin l'arrêté du 19 juin 2019 définit :

- le contenu du contrat de séjour signé entre le gestionnaire du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et le demandeur d'asile accueilli,
- le règlement de fonctionnement des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile.

## 2.3. Les missions du service

---

### ARTICLE L 348-2 DU CASF

*« Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile en possession de l'un des documents de séjour des étrangers et du droit d'asile, pendant la durée du délai de recours contre la décision de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides ou à la date de notification de la décision de la Cour Nationale du Droit d'Asile ».*

Le contenu de ces missions, précisé dans un cahier des charges défini par arrêté, a évolué plusieurs fois en fonction des changements intervenus dans la politique de l'asile. Le dernier en date, celui du 15 février 2019, décline les missions du CADA selon 5 axes :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile,
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques,
- l'accompagnement sanitaire et social,
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif,
- l'accompagnement à la sortie du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, notamment vers le logement.

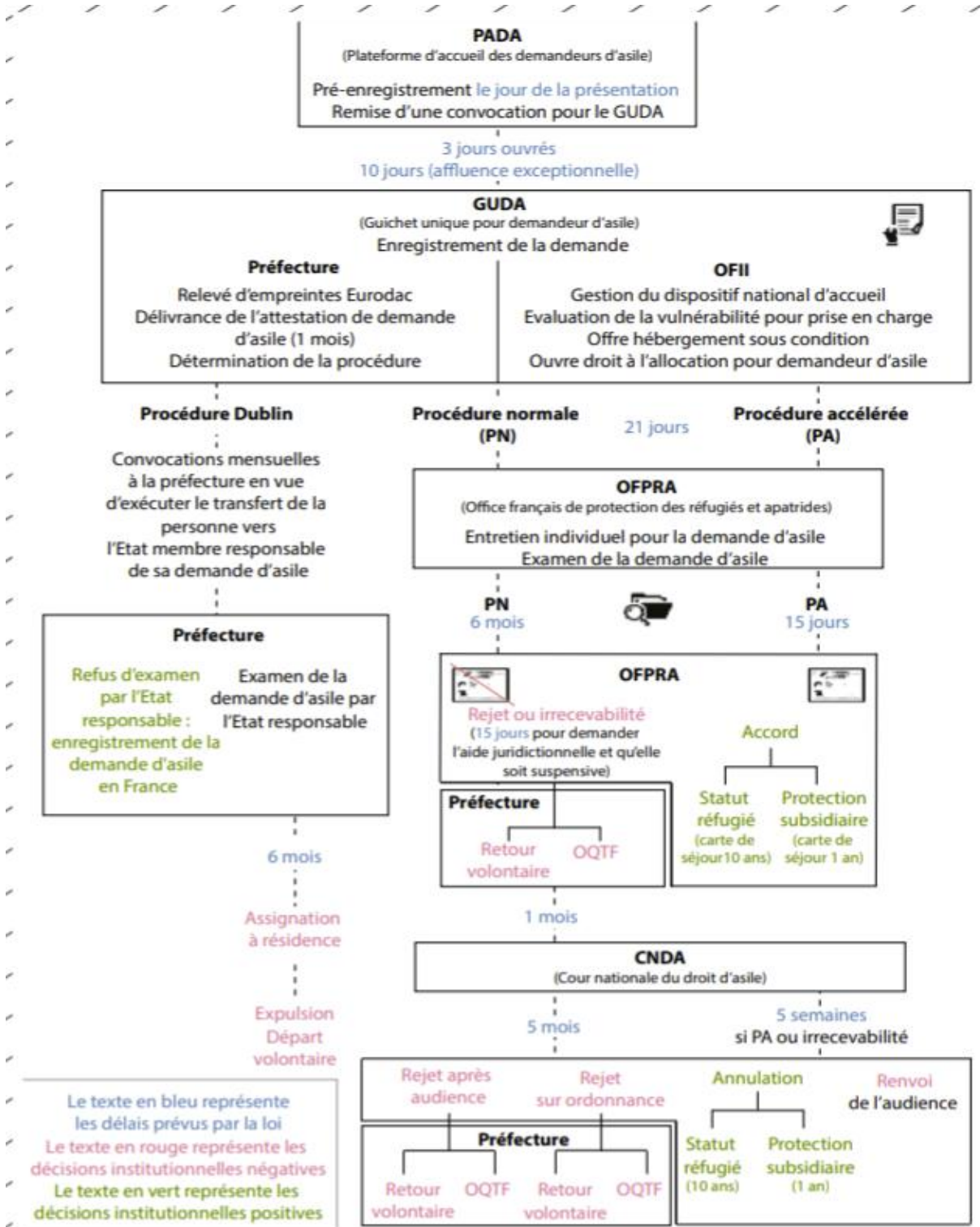
# 3. LA POPULATION ACCUEILLIE

## 3.1. Focus sur la procédure de demande d'asile

Ses incidences sur la population accueillie et ses modalités d'orientation

### 3.1.1. Les étapes de la procédure

Schéma des différentes étapes de la procédure de demande d'asile



Tout demandeur d'asile passe par le Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA) qui est un organe bicéphale réunissant en son sein :

- les agents de la Préfecture en charge de l'enregistrement administratif de la demande d'asile,
- les agents de l'OFII en charge des conditions matérielles d'accueil des personnes en demande d'asile.

La prise d'empreintes est le préalable à l'enregistrement de la demande d'asile. Elle détermine le type de procédure de demande d'asile dans laquelle la personne va être placée par l'administration française : procédure normale ou accélérée. La personne est placée en procédure normale ou accélérée selon des critères définis par la réglementation.

Deux types de situations imposent à l'OFPRA de procéder à l'examen de la demande en procédure accélérée :

- celle des ressortissant(e)s de pays d'origines sûrs (POS),
- celle où l'intéressé(e) a effectué une première demande d'asile en France, définitivement rejetée, et pour laquelle il / elle demande son réexamen.

Les délais réglementaires d'instruction des demandes d'asile varient en fonction du type de procédure. Comme son nom l'indique, les demandes de personnes placées en procédure accélérée sont traitées plus rapidement, mais avec moins de garanties procédurales que celles inscrites en procédure normale.

L'enregistrement de la demande d'asile se concrétise également par la délivrance d'une attestation de demande d'asile d'une durée d'un mois.

Lorsque les empreintes digitales de la personne figurent dans le fichier EURODAC (base de données européenne réunissant les empreintes digitales des personnes qui ont, soit franchi illégalement les frontières de l'Europe, soit fait une demande d'asile dans un autre pays européen), la personne est en procédure dite Dublin et la Préfecture organise son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile.

Les personnes en procédure Dublin sont déclarées en fuite par les autorités françaises, ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas enregistrer la demande d'asile en France pendant 18 mois à compter de l'accord de l'Etat considéré comme responsable de la demande d'asile. Pendant cette période, les personnes perdent tout droit aux conditions matérielles d'accueil et ne peuvent donc pas être accueillies en CADA.

Cette organisation de la procédure détermine à la fois la population accueillie et ses conditions d'orientation.

### 3.1.2. La définition légale de la population accueillie en CADA

Selon l'article L 348-1 du CASF (modifié par la Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 - art. 24), c'est une personne dont la demande d'asile a été enregistrée conformément à l'article L 741-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile. A ce titre, elle peut bénéficier d'un hébergement en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (sauf si sa demande d'asile relève d'un autre Etat, au sens de l'article L. 742-1 du même code).

### 3.1.3. Les modalités d'orientation vers le CADA

L'unique administration capable de prononcer l'orientation des personnes en demande d'asile vers un hébergement est l'OFII. Cet organisme est chargé des conditions matérielles d'accueil des personnes en demande d'asile, et, à ce titre, de la gestion du dispositif national d'accueil, qui regroupe les lieux à visée d'hébergement des personnes enregistrées comme demandeurs d'asile.

L'OFII gère la liste des personnes en attente et répartit au niveau national les personnes en demande d'asile en fonction des places qui se libèrent et sont mentionnées sur le DNA.

De plus, l'inscription par l'OFII sur le DNA permet à la personne de percevoir l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), pendant la durée d'instruction de la demande d'asile.

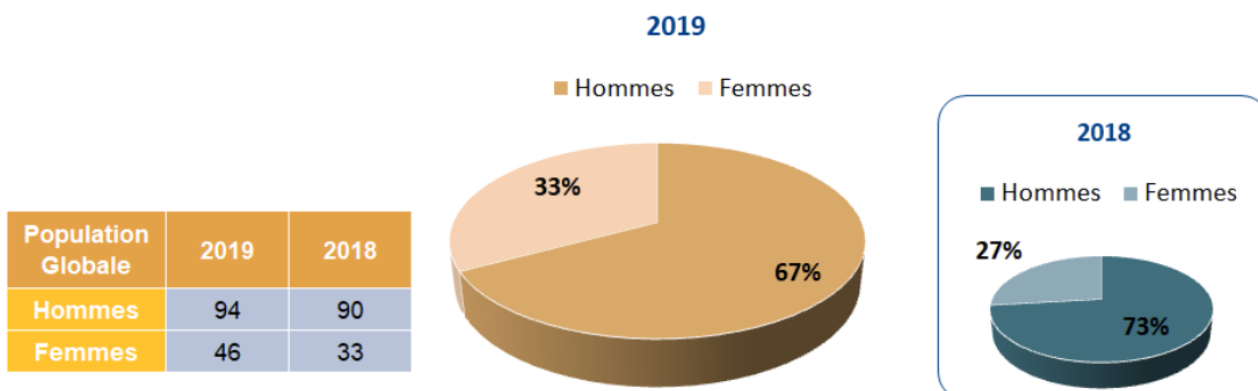
**Ainsi, les personnes prises en charge par le service sont exclusivement orientées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et ont toutes nécessairement déposé une demande d'asile auprès d'une préfecture. Les orientations sont nationales.**

## 3.2. La composition du public

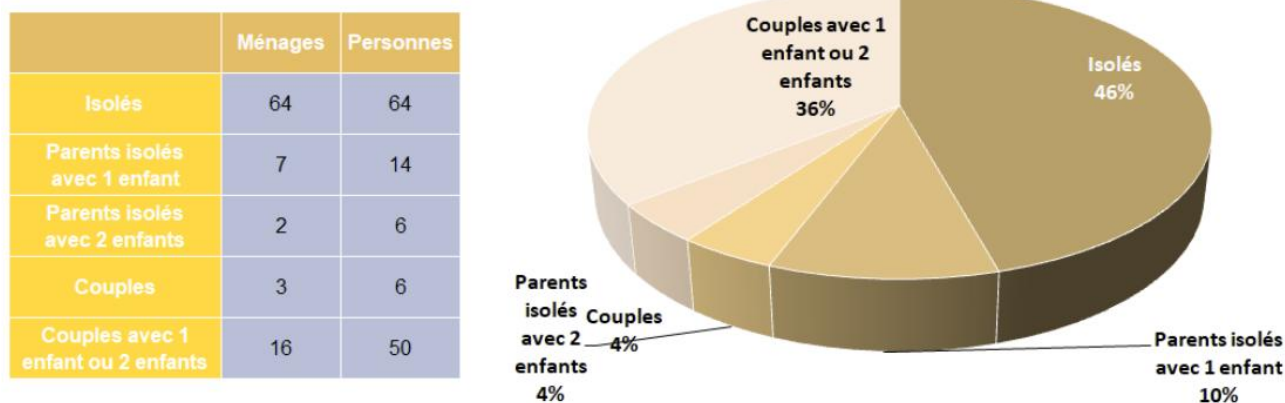
### 3.2.1. Quelques données quantitatives

Photographie de la population du CADA au moment de l'élaboration du présent projet d'établissement à partir de laquelle notre offre de service est construite.

#### La répartition par genres



#### La répartition par ménages





## La répartition par nationalités



Ces données mettent en exergue :

- une féminisation du public, en particulier parmi les adultes,
- une augmentation significative du nombre d'enfants en bas âge (moins de 3 ans),
- la part dominante du public âgé de moins de 25 ans,
- une part croissante de familles,
- le reflet des flux migratoires récents.

### 3.2.2. Les besoins du public

#### Les besoins du public et leurs répercussions sur les thématiques d'accompagnement

La fragilité de la santé somatique et psychique est une constante des caractéristiques du public qui nécessite la prise en compte de la santé dans l'accompagnement.

La féminisation du public, l'accueil de couples et de jeunes enfants, ont engendré des nouveaux besoins et thématiques d'accompagnement :

- la scolarisation des enfants et leur inscription à la cantine,
- le soutien à la parentalité dont la garde d'enfants et le suivi santé,
- la demande d'asile pour enfants (notamment pour des petites filles risquant l'excision en cas de retour dans leur pays),
- la protection de femmes très vulnérables car isolées et parfois victimes de la traite humaine.

L'augmentation importante du public appartenant à la tranche d'âge 18-25 ans et en situation d'isolement confronte l'équipe à la complexité de accompagnements vers l'insertion professionnelle de ce public qui n'a pas droit aux minima sociaux, même en cas d'obtention d'une protection internationale.

Ces besoins correspondent aux populations issues des flux migratoires récents. Ces derniers sont soumis à des fluctuations pouvant faire évoluer les besoins et, par répercussion, les thématiques d'accompagnement.

## 4. L'OFFRE DE SERVICE

### 4.1. Les principes d'intervention

---

Les principes d'intervention sont d'abord ceux défendus par l'association :

- les principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité,
- ceux de l'Éducation Populaire : la participation active, la solidarité, la responsabilité et l'initiative.

Ils sont ensuite ceux qui caractérisent notre offre de service.

En conséquence, au quotidien les relations et les pratiques professionnelles sont guidées par les principes suivants :

- l'autonomie,
- l'information de la personne sur les possibilités qui s'offrent à elle,
- le respect de son choix.

### 4.2. Préambule

---

L'offre de service s'apprécie au regard des missions détaillées dans les cahiers des charges successifs attribués aux Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

L'écart de contenu entre le cahier des charges de février 2015 et celui de 2019 n'est pas anodin. En effet :

- la notion « d'accompagnement », qui était reléguée au second plan dans le précédent cahier des charges, est désormais réhabilitée de manière significative. Ainsi la mission d'« accompagnement administratif, social et sanitaire » en 2015, est remplacée en 2019 par deux items distincts, consolidés, que sont « l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques » et « l'accompagnement sanitaire et social »,
- la dimension de « coordination et de mise en lien », introduite dans le précédent cahier des charges du dispositif, est confortée dans l'actuel. Cela se concrétise par la création d'un item dévolu au « développement des partenariats avec les collectivités territoriales et le tissu associatif ». L'objectif est donc l'étayage des accompagnements menés et des relais à construire pour l'après-CADA.

Les choix organisationnels du CADA de l'AAJT lui permettent de proposer un accompagnement de qualité en conformité avec l'évolution du cahier des charges.

Ainsi l'offre de service se caractérise par :

- l'importance particulière accordée à trois thématiques de l'accompagnement : l'accompagnement juridique, la santé et l'insertion professionnelle,
- la préparation des personnes à une vie autonome après leur passage dans le service,
- un étayage des accompagnements par la mutualisation des ressources internes humaines et matérielles, et le développement des partenariats, notamment dans les champs non inscrits dans le cahier des charges mais considérés comme importants pour l'association (aide alimentaire, apprentissage du français, accès à la culture et aux loisirs).

## 4.3. L'accueil, l'hébergement et la domiciliation

### 4.3.1. Un hébergement meublé adapté à la situation de chaque personne

#### 4.3.1.1. Le parc immobilier dédié à l'hébergement de la population du CADA

La population du CADA est répartie dans le parc immobilier de l'association qui permet de proposer un hébergement en adéquation avec la taille du ménage :

- studios et T1 bis de la Résidence Beaujour dédiés à l'accueil des jeunes isolés, parents isolés ou couples sans enfant,
- T1 bis de la Résidence Jouven dédiés à des couples ou parents isolés (13003),
- T2 sur la Résidence Duparc pour des couples avec enfant (13006),
- T1 bis et T2 captés dans la résidence le Phocéen pour des couples avec un enfant, ou des parents isolés avec un ou deux enfants.

Cette répartition permet au public du service d'avoir comme voisinage celui des autres services et illustre également la volonté de l'association de mixer les publics.

Le regroupement des isolés sur le même site a pour objectif de pallier l'isolement des personnes. La présence des bureaux de l'équipe dans ce bâtiment participe également à la concrétisation de cet objectif.

#### 4.3.1.2. Les modalités de l'accueil

La personne est accueillie par le / la salarié(e) qui sera son / sa référent(e). La procédure d'accueil est séquencée en deux étapes rapprochées (à deux ou trois jours d'intervalles), mais distinctes.

La première est axée sur l'accueil et l'installation de la personne dans son hébergement, incluant la signature de l'état des lieux et la remise du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et de la Charte des Droits et Libertés. La seconde est destinée à faire le point sur la situation socio-juridique de la personne. C'est à ce moment que le contrat de séjour est signé.

Les outils :

- le formulaire d'état des lieux,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le livret d'accueil,
- la Charte des Droits et Libertés,
- le contrat de séjour.

#### 4.3.1.3. Les conditions d'hébergement

Un état des lieux est réalisé avec la personne à l'entrée et à la sortie de l'hébergement mis à disposition. Aucune participation au frais d'hébergement n'est demandée, exceptés aux personnes bénéficiaires du RSA qui contribuent à hauteur de 15% des charges locatives de leur hébergement. En revanche, toutes les personnes paient une caution mensuelle.

Les locaux d'hébergement répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Un agent d'entretien assure les menues réparations et les remises en état de l'hébergement.

Enfin, une maîtresse de maison soutient les personnes dans l'entretien et l'hygiène des logements. Le regroupement des isolés sur le même site permet une plus grande efficacité du travail de la maîtresse de maison et de l'agent d'entretien.

Les résidences sont équipées d'une laverie.



### 4.3.2. La satisfaction des besoins primaires

L'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) doit permettre aux personnes de subvenir seules à l'intégralité de leurs besoins quotidiens : hébergement, alimentation, hygiène, transports, habillement, etc. Néanmoins, la structure apporte des aides complémentaires.

Ainsi :

- la vaisselle, les draps, les produits d'entretien sont fournis,
- les personnes peuvent bénéficier de colis alimentaires grâce au partenariat de l'AAJT avec une association spécialisée,
- un vestiaire fourni par des vêtements récupérés est à disposition,
- une allocation dite "de survie" de 4€ par jour, est allouée aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale qui, de fait, ne perçoivent plus l'ADA.

## 4.4. L'accompagnement

---

### 4.4.1. Un accompagnement personnalisé et respectueux des droits et libertés de la personne

Référence : ANESM-RBPP CADA MAI 2014, LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Un référent est désigné pour chaque personne. Les personnes chargées de l'accompagnement sont des accompagnateurs socio-juridiques. Ceci signifiant qu'elles assurent le suivi des différentes dimensions de l'accompagnement : administratif, juridique et social.

Les entretiens sont hebdomadaires : chaque personne est vue par son référent au moins 2 heures par semaine.

Un Dossier Individuel d'Accompagnement (DIA), consignait toutes les informations nécessaires à l'accompagnement, est constitué pour chaque personne en deux versions : papier et informatique. Il est partagé entre les membres de l'équipe.

#### Les outils

Le Dossier Individuel d'Accompagnement.

### 4.4.2. L'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques

Il s'articule autour de trois axes principaux :

- l'accès aux droits,
- l'accompagnement des démarches liées à la demande d'asile,
- l'accompagnement vers la sortie.

#### 4.4.2.1. L'accès aux droits

Références :

ANES-RBPP MAI 2012, ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS DANS LES ETABLISSEMENTS OU SERVICES DE L'INCLUSION SOCIALE RELEVANT DE L'ARTICLE L 3212-1 DU CASF

REFERENTIEL D'EVALUATION DE LA QUALITE DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE

Chaque référent :

- s'assure de l'affiliation de la personne à la protection maladie universelle (CMUC),
- se charge des démarches relatives à l'ouverture des droits sociaux, notamment celles relatives au déclenchement du paiement de l'ADA et à la scolarisation des enfants.

Les autres démarches sont déterminées par les résultats du diagnostic relatif aux droits de chaque personne qui est effectué lors des premiers entretiens et complété, si besoin, par une prise de contact avec le partenaire qui a orienté la personne (l'OFII, un CAO).

L'ouverture des droits sociaux liés à la sortie du CADA est anticipée avant la notification de la décision.

Il s'agit de :

- l'attribution d'un numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales pour la perception du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation Personnalisée au Logement et le cas échéant des Allocations Familiales. Cela permet également de faire des simulations pour avoir une idée du montant des différentes allocations auxquelles la personne pourra prétendre,
- l'établissement de la / des déclarations d'impôts,
- la demande d'attribution d'un numéro unique départemental de demande d'un H.L.M ou de DIHAL (si la personne souhaite quitter le département),
- la création d'une fiche de demande auprès du SIAO pour anticiper la sortie du CADA,
- la création d'un dossier DALO ou DAHO selon que la personne ait plus ou moins de 25 ans et donc qu'elle soit éligible ou pas à la perception du RSA,
- la demande de Centre Provisoire d'Hébergement pour les personnes les plus vulnérables,
- la demande de VISALE,
- l'inscription à la Mission Locale.

Le référent s'emploie à permettre à la personne de repérer le « qui fait quoi » dans le système de santé en France.

Les personnes peuvent bénéficier d'une aide dans les démarches dématérialisées lors des permanences ou être orientées vers un partenaire qui propose un accès en libre service à des ordinateurs et une formation informatique.

#### **Les partenaires du service autour de cette thématique**

Les administrations sollicitées de façon récurrente sont :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- les impôts,
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'OFII,
- la Mission locale.

Pour les démarches d'affiliation à la protection universelle maladie (CMUC), le service bénéficie d'une convention signée entre l'AAJT et la CPAM. Cette dernière permet le traitement du dossier dans des délais plus rapides.

Le SIAO propose à ses partenaires un service de transmission des dossiers de demande de RSA.

## L'accompagnement de la demande d'asile

Le cahier des charges de 2019 inclut dans cet axe :

- l'information sur la procédure d'asile et sur le droit au séjour des étrangers en France,
- l'accès effectif au droit des demandeurs d'asile,
- l'information régulière des usagers relative à l'avancée de leur procédure,
- l'aide à l'élaboration du dossier de demande d'asile [...],
- l'appui à la traduction du récit, l'aide dans les démarches auprès de la préfecture pour le renouvellement de l'attestation de demande d'asile, la communication de toute information relative à la procédure d'examen de la demande d'asile.

Les premiers rendez-vous avec la personne sont consacrés à la complétude de son dossier : le premier est focalisé sur les documents à imprimer et le second sur ceux à récupérer obligatoirement.

Le moment, la durée et la fréquence des entretiens, dépendent de son état d'avancement. Néanmoins, la personne "est vue" plusieurs fois avant l'arrivée de la convocation et après l'arrivée de la convocation. Le rythme des entretiens est resserré pour préparer l'audience.

Les personnes sont préparées :

- à la rencontre avec l'officier de protection de l'Office Français de Protection des réfugiés et Apatrides (OFPRA),
- à l'audience de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Dans tous les cas, chaque référent veille à ce que la personne s'approprie l'information et les démarches.

Les entretiens permettent d'échanger sur les décisions qu'elle envisage de prendre, de lui expliquer les conséquences des décisions prises et de préparer les différentes rencontres avec les protagonistes de la demande d'asile.

Les référents ont recours, si nécessaire, à des interprètes. Chaque personne a le choix de son avocat, comme de recourir ou pas à l'aide juridictionnelle. Pour leur défense devant la CNDA, le service propose une liste d'avocats spécialisés.

Le service assure la prise en charge financière des transports, des repas. Les frais d'hôtel sont pris en charge lorsque la personne est convoquée en matinée. Le référent guide la personne dans les déplacements qu'elle doit effectuer.

Un partenariat avec la Clinique du Droit de l'université d'Aix-en-Provence permet à la personne de mettre des éléments, dans son dossier pour la CNDA, issus des recherches effectuées par les étudiants.

## Les outils

La fiche métier.

Le guide du demandeur d'asile proposé par l'OFPRA en plusieurs langues.

#### 4.4.2.2. L'accompagnement vers la sortie

En cas de rejet OFPRA, une information doit être faite au demandeur d'asile quant aux conséquences de la décision de rejet de la demande d'asile : délais et modalités de recours devant la CNDA, délais et modalités pour la demande d'aide juridictionnelle et la possibilité d'une orientation vers un avocat.

La préparation de la sortie du CADA est envisagée dès le début de l'accompagnement de la demande.

Elle consiste notamment à :

- déclencher d'autres voies de régularisation possibles avant la notification de la décision finale afin de permettre à la personne qui serait déboutée de gagner du temps. Le délai d'un mois en aval de la notification de la décision laisse très peu de temps,
- travailler sur le développement du réseau de la personne et ainsi de préparer l'après CADA, quelle que soit l'issue de la demande d'asile.

En ce qui concerne l'information sur les droits et démarches pour les réfugiés, l'équipe s'appuie sur le livret d'accueil du réfugié.

La procédure pour l'information des personnes déboutées repose sur un entretien avec le référent en présence d'un interprète, dans le but d'expliquer la décision et les conséquences, puis d'analyser avec elle les axes possibles du recours.

Le référent :

- s'appuie sur le courrier notifiant la décision pour l'informer des possibilités de recours et des délais,
- constitue le dossier de demande d'aide juridictionnelle,
- oriente la personne vers le point d'appui aux étrangers de l'arrondissement et vers les associations spécialisées,
- informe la personne des possibilités de retour dans le pays d'origine et des droits des étrangers,
- travaille avec la personne et son avocat pour préparer le recours.

Les démarches administratives effectuées lors de l'accompagnement sont destinées à faciliter l'accès au logement (dossiers SIAO, DAHO / DALO, numéro unique), à l'emploi et à l'ouverture d'un compte bancaire.

En cas d'obtention du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, le référent :

- met à jour la fiche SIAO hébergement en précisant la date d'obtention du statut et celle de sortie du CADA,
- élabore une fiche SIAO logement si la personne est en emploi.

L'accès à l'insertion professionnelle et à la formation est travaillé dans le cadre de l'accompagnement à la sortie.

Il repose sur :

- l'inscription, selon l'âge de la personne, à la Mission Locale ou à Pôle Emploi,
- l'information sur les possibilités offertes par le territoire.

Le volet information est facilité par la désignation au sein de l'équipe d'un(e) référent(e) insertion socio-professionnelle. Cette personne participe aux réunions du Pool Insertion Professionnelle de l'association. Ce Pool réunit, une fois par mois, l'ensemble des conseillers en insertion professionnelle de l'AJTT pour échanger des informations pratiques et de veille, et dispose d'une boîte mail commune au Pool Insertion Professionnelle.

Les personnes peuvent aussi être orientées vers les accompagnatrices à l'emploi employées par l'association pour le PLIE MPM Centre.

Enfin, la filière asile de l'AAJT comprend également le SAS qui est un dispositif qui vise spécifiquement l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale sortant de CADA (voir présentation de la filière).

#### 4.4.3. Le soutien à la parentalité et à la scolarisation des enfants

Les parents sont orientés vers les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les associations qui œuvrent dans le champ du soutien à la parentalité.

Chaque référent accompagne les parents des enfants en âge d'être scolarisés dans les démarches d'inscription à l'école, d'obtention de la gratuité de la cantine et de demande d'une bourse.

Il assure également la médiation entre l'école et la famille ou la PMI et la famille.

#### 4.4.4. L'accompagnement sanitaire

Dès l'accueil, le référent accompagne la personne dans les aspects administratifs liés à la santé : désignation d'un médecin référent (dans le respect de son libre choix) et l'ouverture des droits à la Couverture Maladie Universelle.

Il propose également systématiquement à la personne :

- d'effectuer un bilan de santé au centre CESAME 13,
- de faire un bilan sérologique,
- d'effectuer les tests de dépistages de la tuberculose au CLAT.

Chaque personne a un dossier santé matérialisé par "une pochette santé" incluse dans le dossier personnalisé. Ce dossier contient tous les documents nécessaires pour le suivi médical : les prescriptions, les examens, les résultats de laboratoire, les bilans sérologiques et autres.

**L'ensemble des publics accompagnés par l'association présente un état de santé physique et psychique dégradé. Aussi, la prise en compte de la santé dans l'accompagnement est une préoccupation de l'association qui a su se doter des moyens nécessaires pour étayer les équipes dans l'accompagnement de cette thématique particulière.**

Le service bénéficie du renfort du Pool Santé de l'AAJT composé de deux Infirmières Diplômées d'État (IDE) qui interviennent :

- en coordination et synthèse des parcours des personnes, ce qui se concrétise, entre autres modalités, par des suivis individuels et la tenue d'une permanence une demi-journée par semaine,
- en appui aux professionnels du service sur cette thématique d'accompagnement sous diverses formes : production de répertoires, mobilisation de partenaires, rédaction de protocoles, etc.

Les personnes sont orientées au cas par cas vers les structures spécialisées : OSIRIS, OICEM, le CMP Pythéas (pour les enfants), Imaje Santé.

Des actions de prévention sont mises en place dans le domaine de :

- la prévention des addictions : cannabis, alcool, jeux en ligne,
- du respect dans les rapports de genres.

Par ailleurs le service comprend un(e) référent(e) santé qui a pour mission de coordonner, en lien étroit avec les infirmières, les démarches de soins (contacts avec les spécialistes, prises de rendez-vous, suivis), coordonner la communication au sein de l'équipe des informations essentielles au maintien d'une vigilance relative à la prise d'un traitement, à la progression de l'état de santé d'une personne jeune, ou encore à sa présence aux rendez-vous médicaux. Elles participent aux formations organisées en lien avec la santé.

Dans le cadre d'un partenariat avec « Psy dans la Cité », les personnes accompagnées bénéficient :

- de sorties collectives organisées par ce partenaire,
- d'une permanence d'une psychologue.

#### 4.4.5. La citoyenneté

Elle regroupe les actions qui permettent de renforcer l'accompagnement et de soutenir la personne dans son intégration de la vie en France / de préparer la personne à sa vie en France.

Cet axe, volontariste, dans l'accompagnement des demandeurs d'asile, s'inscrit dans l'adhésion de l'association aux valeurs de l'Éducation Populaire.

Les personnes bénéficient de cours d'apprentissage du français dispensés par des bénévoles en direction de tous les publics de la structure.

Les personnes ont accès aux espaces collectifs et aux activités proposées par l'animatrice de l'association.

Le service s'appuie sur des volontaires en service civique pour favoriser l'accès des personnes à une vie sociale. Ces derniers accompagnent les personnes vers l'offre interne et externe d'activités sociales, culturelles et sportives, pour favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes sur le territoire.

Par ailleurs, les lieux d'hébergement sont situés à proximité de services publics, de commerces et de moyens de transport, ce qui permet également l'accès à une vie sociale.

Ces modalités, d'organisation de l'accès à une vie sociale du public du CADA, s'inscrivent dans une idée d'étayage des accompagnements délivrés et de relais post-CADA.

# 5. LA GESTION DES PARADOXES

## 5.1. Préambule

---

Le fait d'avoir un cadre relativement clair ne met pas à l'abri de situations paradoxales pour lesquelles il convient de prendre du recul et de confronter la réalité des pratiques aux idéaux véhiculés par l'éthique.

Le paradoxe peut être défini comme « une situation dans laquelle il est nécessaire de faire, de dire ou de penser une chose et le contraire de cette chose ». On peut dire aussi que le paradoxe s'exprime dans « la double obligation de choisir et de ne pas choisir entre deux ou plusieurs solutions à un problème donné ».

L'injonction paradoxale est comme « un ordre qui contient en lui-même une contradiction de telle manière que celui à qui elle est destinée se trouve dans l'impossibilité d'y répondre de manière satisfaisante ».

La définition même de l'action sociale, telle que rédigée au sein de l'article L.116-1 du CASF, met en avant des paradoxes inhérents à ces principes.

Il est important pour les professionnels que ces paradoxes puissent être exprimés et formalisés afin qu'ils puissent s'appuyer sur ces écrits lorsqu'ils se trouvent en difficulté face à certaines situations paradoxales.

Ce paragraphe, non exhaustif, est issu des réflexions souvent évoquées lors des réunions d'équipe.

## 5.2. Les situations

---

### **Temps de prise en charge et temps de l'utilisateur**

Le temps de prise en charge est un temps administratif, borné par le résultat de la demande d'asile, dont le temps d'instruction est aléatoire. En revanche, la temporalité de la sortie est à la fois courte et cadrée. Cette incertitude quant aux délais et aux résultats met à l'épreuve l'accompagnement mené selon une logique de projet.

Par ailleurs, le délai est très court pour préparer des personnes, qui cumulent des handicaps (rupture sociale, familiale, scolaire, non maîtrise de la langue française et des savoirs de bases, problèmes psychiatriques,...), à une vie autonome après leur passage dans le service.

### **Le respect des identités culturelles et l'intégration**

Le respect des identités culturelles sous entend que nous ne pouvons pas formuler d'observations quant aux comportements qui en relève. Néanmoins, confronté(e)s à des personnes dont le projet est de vivre dans notre pays, il nous arrive de recadrer des comportements qui s'inscrivent en rupture avec les valeurs du pays, notamment dans le rapport aux autres et en particulier dans les rapports de genre.

### **Le respect de la vie privée et la prévention de toutes les formes de violence**

L'accueil de couples et de familles avec enfants nous confrontent dans certains cas à la réalité des violences conjugales et / ou à la maltraitance des enfants. Dans certaines situations, nous ne pouvons faire autrement que de mettre à l'abri la ou les personnes victimes de violence, pratique qui constitue une entorse au respect de la vie privée des personnes.

### **Hébergement et respect de la vie privée**

L'offre de service est en particulier tournée vers l'hébergement. Le respect de la liberté des personnes et de leur vie privée devrait les laisser libres de recevoir qui ils veulent. Dans la pratique, le règlement intérieur du CADA interdit aux résidents d'héberger dans leur logement.

### **Le cadre de protection et les sanctions**

La complexité réside dans la difficulté de sanctionner les comportements inacceptables en raison du cadre de protection.



# 6. LES PARTENARIATS

## L'ANCRAGE DES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE : PARTENARIATS ET OUVERTURES

### 6.1. Rappel

---

Le cahier des charges de 2019 inscrit, dans les missions des CADA, le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif. Par conséquent, l'équipe a développé des partenariats avec de nombreux organismes spécialisés susceptibles de concourir à cet objectif.

### 6.2. Les partenaires

---

Les partenariats de l'association se déclinent suivants les domaines de collaboration.

#### La santé

- CESAME 13,
- Le CLAT,
- OSIRIS,
- OICEM,
- CMP Pythéas,
- Imaje Santé.

#### L'accès aux droits

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- les impôts,
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'OFII,
- les Missions Locales,
- la Clinique du Droit de l'Université de Provence,
- les avocats spécialisés.

#### L'emploi et la formation

- les Missions Locales,
- Pôle Emploi,
- le PLIE MPM Centre.

#### Le soutien à la parentalité

- la PMI,
- les associations spécialisées : Tribu Meinado, SOLENSI.

#### Les aides et secours

La Banque alimentaire.

# 7. LES RESSOURCES HUMAINES

## LES RESSOURCES HUMAINES MOBILISEES ET LEUR ORGANISATION

### 7.1. La composition de l'équipe

---

#### 7.1.1. Les ressources directes

Elle se compose de :

- un chef de service,
- quatre intervenants socio-juridiques (4 ETP),
- une maîtresse de maison (0,33 ETP),
- un agent d'entretien (0,33 ETP).

Chaque personne bénéficie d'une fiche métier.

Les intervenants socio-juridiques ont une formation initiale de juriste. Ils sont recrutés selon leurs compétences en droit, notamment en droit des étrangers et droit social.

#### 7.1.2. Les ressources additionnelles

L'équipe est renforcée avec :

- le service logistique de l'association qui vient en appui de l'équipe pour la gestion du parc logements. Par ailleurs, il comprend, entre autre, d'un chargé de maintenance sécurité. Cette personne veille au respect des contraintes légales et techniques relatives à la sécurisation des biens et des personnes (suivi des registres sécurité, organisation des exercices incendie, mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels),
- l'animatrice socio-éducative du Foyer de Jeunes Travailleurs et de volontaires en service civique qui proposent des sorties et animations,
- deux infirmières du Pool Santé (voir détail de l'appui dans la partie consacrée à l'accompagnement sanitaire),
- une accompagnatrice à l'emploi qui est employée à l'Escale Saint Charles pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole,
- d'autres services transversaux de l'association : Ressources Humaines, Comptabilité / Finances, Qualité et Systèmes d'information, et Direction Générale.

### 7.2. L'organisation de l'équipe

---

#### 7.2.1. La répartition des tâches

Le passage à la référence unique a été instauré au début de l'année 2019 en même temps que la requalification du référent en « intervenant socio-juridique » capable d'assurer le suivi administratif, juridique et social.

Chacun est référent de l'accompagnement de plusieurs personnes. L'un des 4 intervenants socio-juridiques est le référent santé de l'équipe. Un autre est le référent insertion professionnelle.

### 7.2.2. La garantie de la continuité

Les référents se répartissent la tenue de permanences sans rendez-vous et en horaires décalés.

En cas d'absence du référent, la continuité de l'accompagnement est garantie par :

- la consignation des démarches effectuées et des informations recueillies dans le dossier informatique individuel de la personne,
- les échanges en réunions d'équipe.

De plus, le temps de travail des équipes est organisé en sorte que les personnes puissent avoir accès facilement à un interlocuteur. En effet, les matinées sont consacrées aux entretiens individuels et les après-midi aux permanences qui sont sans rendez-vous.

La continuité de l'accompagnement en aval du service, est facilitée par la rédaction par le référent d'un résumé de l'accompagnement socio-juridique effectué. Ce document est remis à la personne lors de la sortie.

Les documents de chaque personne sont enregistrés dans un dossier informatique partagé entre les membres de l'équipe, ce qui facilite la continuité et la cohérence de l'accompagnement.

L'accès au DIA par les professionnels des deux services de la filière (CADA et SAS), facilite la continuité et la cohérence de l'accompagnement car les démarches effectuées avec le référent du service amont (CADA) sont consultables par celui du service aval (SAS). A noter, bien sûr, que l'ensemble des bénéficiaires de la protection internationale issus du CADA de l'AAJT ne sont pas forcément accompagnés par le SAS.

### 7.2.3. La coordination

Les réunions d'équipes hebdomadaires sont pensées et animées pour être des instances de partage de l'équipe sur les situations des personnes accompagnées de même que les réunions mensuelles d'analyse de la pratique.

Un travail interservices se met en place autour de l'accompagnement juridique. Il devrait se concrétiser à terme par la création d'un Pool Juridique. Il mobilise les professionnels des différents services qui ont des compétences juridiques (la Maison d'Enfants à Caractère Social et le service Accueil Jeunes Majeurs de Marseille).

## 7.3. La formation continue

---

De nombreuses conférences et formations collectives sont organisées :

- pour permettre aux équipes des différents services d'acquérir des connaissances sur des thématiques variées comme la question migratoire d'un point de vue historique, sociologique et géopolitique, la santé mentale, etc.,
- pour permettre à l'équipe du CADA de se qualifier sur les thématiques et problématiques d'accompagnement des publics : la parentalité, les violences conjugales, la traite humaine, la santé mentale, etc.

## 7.4. Le soutien aux professionnels

---

Il repose sur :

- les réunions d'équipe,
- l'analyse des pratiques,
- les formations,
- l'organisation d'événements variés de cohésion,
- les entretiens professionnels,
- la participation à des réseaux,
- les échanges avec des partenaires et homologues.

## 7.5. La prévention des risques psychosociaux

---

Elle repose sur :

- les éléments du DUERP,
- le poste maintenance et sécurité du pôle logistique habitat,
- la formation continue,
- la démarche continue d'amélioration de la qualité,
- le développement des démarches préventives.

# 8. LES OBJECTIFS

## LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

### 8.1. L'amélioration continue de la qualité

---

#### Un objectif permanent de l'association

Depuis 2007, l'association s'est engagée dans une politique d'amélioration continue de la qualité.

Ce projet d'établissement a été rédigé dans le prolongement de l'évaluation interne de la filière réalisée en 2019.

#### 8.1.1. Les modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne

La gouvernance et la direction de la structure ont fait le choix d'avoir recours à une ressource externe pour animer la démarche d'évaluation interne de manière qualitative et participative. Cela signifie que :

- un nombre conséquent de réunions de travail a été dédié à la démarche d'évaluation (8 au total),
- la majorité des membres des équipes des deux équipes (CADA et SAS) a été impliquée, soit 9 personnes,
- le contenu de l'évaluation s'appuie sur l'expérience des équipes et les observations exprimées par les usagers,
- le travail en équipe autour des questions évaluatives lors des séances a également permis un échange de pratiques.

Enfin, une réunion en direction des usagers a été organisée.

#### 8.1.2. L'élaboration du référentiel

La remontée d'informations a été effectuée au moyen d'un référentiel élaboré à partir :

- des recommandations de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-Sociaux suivantes:
  - L'ÉVALUATION INTERNE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'INCLUSION SOCIALE (MAI 2008),
  - LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (MAI 2014),
  - EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU SECTEUR DE L'INCLUSION SOCIALE (JANVIER 2012),
  - ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS DANS LES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES DE L'INCLUSION SOCIALE RELEVANT DE L'ARTICLE L 3212-1 DU CASF (MAI 2012),
- de la CIRCULAIRE DU 8 JUIN 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PARCOURS DE SANTE DES MIGRANTS PRIMO-ARRIVANTS,
- du REFERENTIEL D'ÉVALUATION DE LA QUALITE DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE,
- du REFERENTIEL DE L'ÉVALUATION INTERNE PRECEDENTE (2013),
- de L'ARTICLE D. 311-3 DU CASF.

Par ailleurs, ce référentiel balaie les différents périmètres recommandés et correspondent aux objectifs communs de l'accompagnement tels que définis dans la Loi du 2 janvier 2002 et dont les principaux critères d'appréciation sont définis dans le décret d'application du 15 mai 2007. Ils relèvent de :

- la promotion de l'autonomie,
- la personnalisation de l'accompagnement,
- la garantie des droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement / service,
- la protection des personnes et la prévention des facteurs de risque.

L'axe promotion de l'autonomie a été scindé en quatre thèmes :

- l'accès et le maintien des droits sociaux et des ressources,
- l'accès aux soins et la promotion de la santé,
- l'accès et / ou le maintien dans un parcours professionnel,
- l'accès au logement.

Chaque thème a fait l'objet d'une réunion de travail qui a permis d'évaluer l'ensemble des critères d'évaluation.

Les données recueillies ont permis d'élaborer un diagnostic qui synthétise ces éléments et fonde les axes majeurs du plan d'amélioration de la qualité.

## 8.2. Les axes d'amélioration du service

---

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et en lien avec l'évaluation interne réalisée en 2019, nous veillerons à :

- actualiser et adapter de manière continue les outils d'accueil : le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement,
- poursuivre la qualification des pratiques professionnelles autour de la personnalisation de l'accompagnement en améliorant la pratique autour du projet personnalisé,
- renforcer la formalisation et l'harmonisation des pratiques de l'équipe : rédaction de procédures liées à l'accueil, l'accès aux droits l'accompagnement de la demande d'asile, l'accompagnement à la sortie,
- qualifier l'équipe sur les problématiques du public : la parentalité, la coordination de soins, la traite humaine,
- consolider les connaissances de l'équipe sur le parcours des publics : connaissance accrue de la question migratoire, d'un point de vue historique, sociologique et géopolitique,
- proposer des cycles de formations visant le perfectionnement et l'ajustement des compétences des salariés à l'évolution des publics et aux nouvelles exigences et orientations du CADA et de l'AAJT,
- développer les partenariats permettant de renforcer la qualité de l'accompagnement en particulier ceux relatifs à l'aide alimentaire selon des critères diététiques, sanitaires et tarifaires,
- poursuivre l'évolution et d'adaptation du parc immobilier aux besoins du public.

## 8.3. Les axes de développement de l'association

---

Les axes d'amélioration de l'établissement sont en synergie avec les axes de développement de l'association :

- poursuite de la politique de formation, de transversalité des services,
- développement des pratiques en matière de qualité (formalisation, évaluation, capitalisation),
- veille active sur les évolutions des publics et de leurs besoins,
- développement des partenariats de prises en charge et des partenariats institutionnels et financiers.

En matière de développement, l'association revendique d'abord et avant tout une démarche qualitative, la dimension quantitative se voulant maîtrisée. L'association entend demeurer artisanale et professionnelle à la fois, légitime d'abord au titre de la qualité de son travail auprès de publics choisis sur des territoires sur lesquels elle a développé et continuera de développer des partenariats et des alliances forts.